

SECTION II**Pour Cuba**

Les entreprises de transport aérien désignées de Cuba peuvent, à leur choix, exploiter les routes suivantes, dans un sens ou dans l'autre ou dans les deux sens.

Points d'origine:	Tout point ou tous points à Cuba
Points intermédiaires :	Tout point ou tous points
Points au Canada :	Montréal, Ottawa, Toronto
Points au-delà :	Tout point ou tous points

Remarques :

1. Les points au Canada peuvent être desservis séparément ou selon n'importe laquelle combinaison. Les points intermédiaires et les points au-delà peuvent être omis.
2. Tous les vols doivent commencer et se terminer à Cuba.
3. Les points au Canada qui doivent être désignés peuvent être changés, moyennant un préavis de trente jours ou un préavis plus court convenu avec les autorités aéronautiques du Canada.
4. Les droits de transit et d'escale peuvent être exercés aux points intermédiaires et aux points au Canada à destination des points au-delà. Le trafic aérien entre Cuba et le Canada peuvent être combinés avec le trafic aérien entre Cuba et les points intermédiaires et entre Cuba et les points au-delà.
5. Il n'y a pas de droits accordés au titre de la cinquième liberté.
6. Sous réserve des dispositions réglementaires normalement appliquées par les autorités aéronautiques du Canada, toute entreprise de transport aérien désignée de Cuba peut, en exploitant ou en annonçant les services convenus, conclure des ententes de coopération en matière de marketing ou d'opérations, comme des arrangements de blocage de place ou de partage de dénomination, avec une entreprise de transport aérien désignée du Canada, si toutes les entreprises de transport aérien parties à de tels arrangements détiennent les droits de trafic sur les routes concernées.